

## ARRÊTÉ DU MAIRE 2024-66

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ETANG - ALTERNAT

Le Maire de Jougne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2024 émanant de l'entreprise SNCTP à Ecole-Valentin ;

Vu la DICT n°2024102205793D du 22 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de réaliser un terrassement en traversée de route pour un branchement complet souterrain ENEDIS ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation par alternat rue de l'étang à la Ferrière-sous-Jougne à Jougne ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Un jour entre le 18 et le 22 novembre 2024 inclus, la circulation sera réduite à une voie par alternat par panneaux type B 15-C18, rue de l'Etang à la Ferrière-sous-Jougne, à Jougne afin de permettre à l'entreprise SNCTP à Ecole-Valentin de procéder au terrassement en traversée de route pour un branchement complet souterrain ENEDIS.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera rigoureusement interdit à tout véhicule au droit du chantier rue de l'Etang. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Il y aura interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SNCTP.**

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,

Monsieur le président de la CCLMHD,

L'entreprise SNCTP.

L'Adjoint (e) délégué (e)

BERTIN-GUYON Denis



Fait à JOUGNE  
Le 15 novembre 2024  
Le Maire,

